



n°28 | MARS 2024

La revue des
propriétaires privés

CNPF
Auvergne
Rhône-Alpes

DOSSIER :
Forêts
mêlées

Parlons Forêts


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


CNPF Auvergne-
Rhône-Alpes



Forêts mélangées, une perspective vertueuse mais exigeante



Henry d'Yvoire.

Les changements que nous vivons et ceux qui nous attendent sont de plus en plus manifestes. Aujourd'hui, entre un tiers et la moitié des peuplements de notre région seraient identifiés comme structurellement fragilisés par le changement climatique. Cela nous oblige à réinterroger nos habitudes et nos pratiques forestières. Les réponses concrètes à trouver

sont d'autant plus complexes et fragiles qu'elles doivent simultanément prendre en compte des considérations techniques, économiques, commerciales, mais aussi politiques et sociales difficilement compatibles. Ces réponses sont inévitablement incertaines ! Faudrait-il alors ne rien changer ? Certainement pas.

Les forêts monospécifiques notamment cultivées, comme l'ensemble des forêts, sont donc soumises à des contraintes grandissantes qu'impose ce changement climatique. Moyennant, sans doute, des précautions d'adaptation parfois importantes, ces forêts monospécifiques, pour une partie d'entre elles, devraient encore trouver leur place. Mais, sur la base de différents travaux de recherche, d'expérimentation, et de modélisation, travaux conduits depuis près de vingt ans, il ressort que les «forêts mélangées» seraient l'une des trajectoires d'adaptation à travailler prioritairement. L'enjeu est clair : par de la diversité maîtrisée, améliorer les capacités de résilience des peuplements, et grâce à elles, préserver au mieux la disponibilité potentielle de la ressource. Les différents

témoignages, issus du terrain, présentés dans ce numéro de « Parlons Forêts » sont riches et particulièrement parlants.

Il s'agit de favoriser et accompagner, en futaie irrégulière, le développement de peuplements composés d'espèces différentes, complémentaires, et de plusieurs générations. Les forêts mélangées représenteraient environ le tiers de la surface de la forêt privée de la région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est donc déjà, en soi, pour notre forêt privée régionale, un atout potentiel conséquent à préserver et à consolider le mieux possible.

Mais, il ne faut surtout pas se tromper, il ne s'agit pas de croire qu'il suffirait de laisser, toute seule, faire la nature, comme, par de grands raccourcis, on peut parfois l'entendre. La «forêt mélangée» relève d'une sylviculture délicate et exigeante. Elle nécessite un diagnostic fin pour bien choisir et favoriser les bons mélanges d'espèces, éventuellement les enrichir, et intervenir de façon appropriée. Les récoltes successives ont en particulier un impact déterminant sur l'amélioration du peuplement et sa régénération. Un ajustement régulier des interventions sylvicoles est, pour cela, indispensable.

Pour permettre des avancées solides, les nombreux propriétaires forestiers concernés par cette perspective, ont plus que jamais besoin d'être sensibilisés, formés, et accompagnés sur le terrain, en lien avec les gestionnaires. De son côté, la RDI doit poursuivre ses avancées en optimisant une diffusion adaptée des éclairages dont on a besoin. La poursuite du renforcement amorcé des moyens humains du CNPF apparaît donc, une nouvelle fois, bien nécessaire !

Henry d'Yvoire

Vice-président du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

CNPF
Auvergne-
Rhône-Alpes

c/o CNPF Auvergne-Rhône-Alpes
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPEDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20

Directrice de publication :
Anne-Laure Soleilhavoup

Secrétaire de rédaction :
Jean-Marc Levold
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90
jean-marc.levold@cnpf.fr

Comité de rédaction :
Anne-Marie Bateau, Michel Rivet,
Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes,
Alain Csakvary, Monique Garon
(CNPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Crédit photo couverture :
Grégory Nouky © CNPF

Conception graphique/Impression :
Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert,
certifié PEFC

Publicité :
ARB Publicité : Agrapole - 23, rue Jean
Baldassini - 693654 Lyon cedex 07
Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07
Contact : Christophe Joret
cjoret@arbpub.fr

Numéro tiré à 13 000 exemplaires
Revue trimestrielle - N° ISSN 3002-1340

Trois suppléments départementaux sont
 joints à Parlons Forêts : Forêts de l'Ain
 - Forêts privées de la Loire - Forêt privée
 du Rhône

Textes, photos et illustrations du journal :
tous droits réservés.
Toute utilisation nécessite une
autorisation préalable.



Retrouvez Parlons Forêts et les actualités
du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes sur :
<https://auvergnhonealpes.cnpf.fr/>

« Parlons Forêts », la revue du Centre National de la Propriété Forestière - délégation Auvergne-Rhône-Alpes

Tarif d'abonnement pour 4 numéros : 10 €

Mme, M. : Adresse :

..... Code postal : Commune :

Tél. : Mobile : E-mail :

S'abonne à « Parlons Forêts en Auvergne-Rhône-Alpes » et recevra les 4 prochains numéros.

Le bulletin accompagné du règlement est à adresser au siège de « Parlons Forêts en Auvergne-Rhône-Alpes » / CNPF :

Parc de Crécy - 18, avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex. Chèque à l'ordre de l'agent comptable du CRPF.

NB - un prix préférentiel est réservé aux adhérents des structures professionnelles, sous conditions. Pour plus de renseignement contacter votre association de sylviculteurs ou syndicat.

François Morneau, directeur de l'Institut pour le Développement Forestier

Nouveau directeur de l'IDF, François Morneau vient de l'Institut Géographique National (IGN) où il travaillait plus spécifiquement à l'Inventaire Forestier National (IFN). Chargé de la conduite de l'innovation, il menait des partenariats scientifiques et techniques au niveau national et international. Il prend la suite d'Éric Sevrin.

Qu'est-ce que l'IDF ?

L'institut pour le développement forestier est le service de recherche, développement et innovation du CNPF. Il œuvre au profit du développement et de la gestion durable des forêts privées. Pour cela, il intervient au travers de projets et d'études en recherche appliquée basée sur l'expérimentation en forêt et sur la modélisation. Ce travail est mené en propre et en collaboration avec les partenaires de la recherche et du développement aussi bien au niveau national qu'international (européen essentiellement). L'IDF est aussi le coordinateur du Réseau Mixte Technologique (RMT) AFORCE qui rassemble seize partenaires autour de l'adaptation des forêts au changement climatique.

Afin d'amener des solutions au plus près du terrain, l'IDF développe aussi des outils et forme à leur usage les ingénieurs et techniciens de l'établissement comme les propriétaires et gestionnaires forestiers. Parmi ceux-ci on peut citer ARCHI (méthode de diagnostic visuel de la vitalité des arbres), BioClimSol (diagnostic sylvo-climatique d'aide à la décision) ou l'IBP (indice de biodiversité potentielle).

Enfin, l'institut, par le biais de son service d'édition, diffuse, sous forme d'ouvrages (le dernier paru : La faune forestière française) ou de la revue technique Forêt&Innovation, les dernières connaissances issues de la science. L'IDF est ainsi la seule librairie de France consacrée à la forêt, accessible en ligne : <https://librairie.cnpf.fr>

Quelles sont vos priorités pour l'IDF ?

La première priorité c'est bien évidemment celle de la découverte du CNPF que j'ai rejoint début janvier et surtout de l'IDF. Pour un forestier, passé en plus par un service de R&D (Recherche et Développement) à l'ONF, l'IDF constitue une référence. Mais c'est une chose de le connaître depuis l'extérieur, par quelques collègues et bien sûr par ses publications, et une autre de découvrir l'incroyable richesse du collectif qui le compose.

Ma première mission est donc de faire vivre ce collectif et de mettre en avant son expertise unique au sein du CNPF et au service de la forêt privée. L'ampleur des défis est importante et l'IDF est particulièrement attendu. Il s'agit d'être à la hauteur de ces attentes.

Quels travaux sont menés sur les forêts mélangées ?

La question des mélanges est finalement un objet de recherche assez récent en forêt, que ce soit de la part des partenaires académiques ou des services de R&D comme l'IDF.

Si l'intérêt et la promotion de peuplements mélangés n'est pas tout à fait nouvelle, le degré de complexité accru de ces peuplements constituait de fait un défi pour les chercheurs. Dans ce domaine, les premiers travaux ont sans doute porté d'abord sur les questions d'écologie : complémentarité des espèces, fonctionnement des écosystèmes.

Les travaux se sont multipliés plus récemment pour décrire et analyser les mélanges existants, en comprendre les mécanismes, en démontrer l'intérêt.

Dans le cadre du changement climatique, il nous faut maintenant capitaliser sur ces connaissances pour aller au-delà de l'existant et nous projeter aussi vers les mélanges du futur qui ne seront pas nécessairement les mêmes que ceux que nous connaissons actuellement.

Quel est l'intérêt du mélange pour l'écosystème forestier et la production de bois ?

Le mélange est une des clefs de la résilience des écosystèmes forestiers. Ce n'est évidemment pas la seule. Les peuplements mélangés sont souvent plus productifs que des peuplements purs équivalents. La complémentarité entre espèces a plusieurs fois été démontrée mais varie fortement en fonction du mélange (composition) et des conditions du milieu. Le mélange agit notamment en réduisant la compétition entre individus de la même espèce puisqu'ils exploitent la même « niche écologique ». Mais les effets des mélanges ne sont pas toujours prédictibles et, selon les cas, peuvent s'avérer négatifs sur la fonction de production. Cependant, les mélanges sont aussi un moyen d'accroître la biodiversité, la résistance aux pathogènes auxquels les peuplements purs sont plus exposés et la résilience des écosystèmes. La diversité des peuplements est en soi une garantie importante en cas de crise pour l'une ou l'autre des essences en mélange.

Pour le sylviculteur, l'installation, la gestion, le maintien et le renouvellement de peuplements mélangés est un défi majeur, objet des travaux de l'établissement.

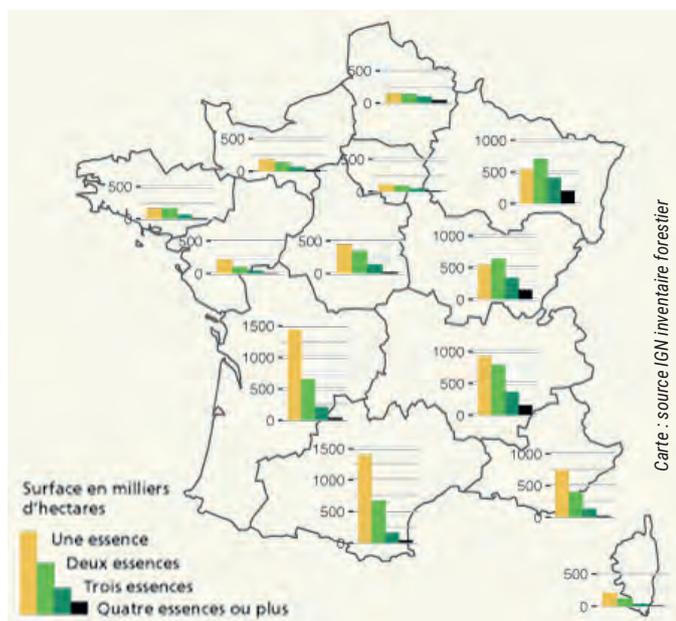


François Morneau.

© Florent Gallois, CNPF

Les peuplements mélangés en Auvergne-Rhône-Alpes

Selon l'Inventaire Forestier National (IFN), un peuplement est pur si une seule espèce d'arbre couvre plus de 75 % de la surface. Au-dessous de ce seuil, **le peuplement est dit mélangé** (même avec seulement deux essences). Le mélange peut s'observer pied à pied, par bouquet (ilot inférieur à 50 ares) ou par parquet (ilot supérieur à 50 ares). Les forêts d'Auvergne-Rhône-Alpes font partie de celles qui ont en surface le plus de peuplements mélangés. Parmi eux, ce sont les peuplements à deux essences **prépondérantes** qui sont majoritaires (800 000 ha) comme par exemple le mélange de hêtre et d'épicéa et/ou de sapin ou encore celui de chênaie-hêtraie. Ceux à trois essences prépondérantes représentent 370 000 ha et ceux à quatre ou plus 150 000 ha (source IGN, inventaire forestier)



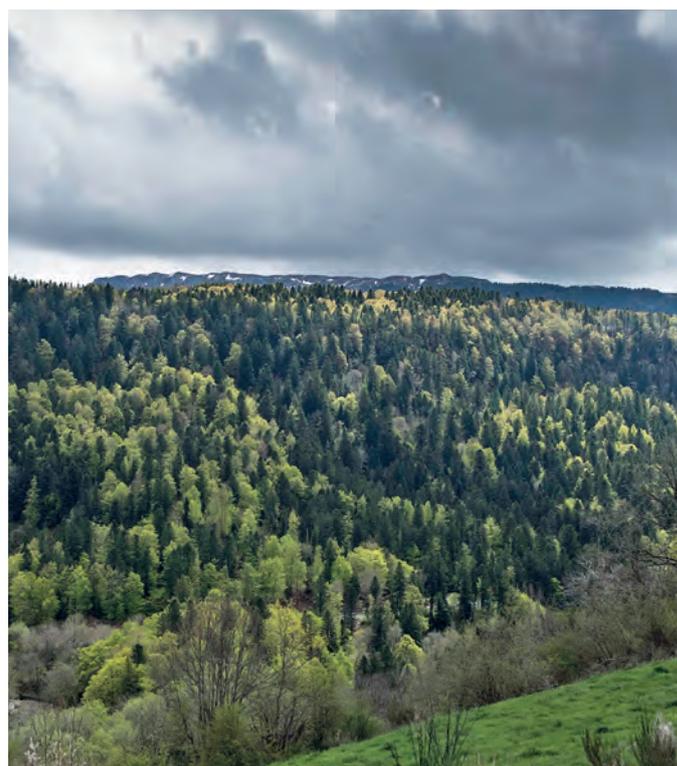
Diversité des peuplements par région administrative.

Pour les propriétaires, le CNPF et les gestionnaires, ces peuplements avec diverses formes de mélanges qu'ils soient temporaires ou permanents représentent des enjeux importants de sylviculture en lien avec leurs atouts et contraintes. Le mélange d'essences (« objectif » ou d'accompagnement) **est une alternative à favoriser** afin de prendre en compte les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole liste des recommandations pour plusieurs itinéraires selon le potentiel d'adaptation des essences aux stations forestières :

1. **Maintenir la diversité des essences existantes** lors des éclaircies avec le maintien voire le travail au profit de quelques essences de diversification.
2. **Favoriser la diversité dans les régénérations naturelles** lors des premiers entretiens, l'élimination systématique des espèces forestières autres que celle objectif n'a

pas toujours d'intérêt. Les dégagements et dépresages serviront à recruter des tiges d'avenir et à définir le mélange d'essences.

3. **Diversifier (enrichir) les peuplements en place** pour pallier à la régénération naturelle déficiente ou pour amorcer progressivement un changement d'essence. Des règles seront à respecter pour le choix des essences : exigences stationnelles proches, croissance en hauteur équivalente avant la première éclaircie, tempérament vis-à-vis de la lumière compatible...
4. **Installer des mix d'essences dans les projets de (re)boisement** en lignes, bandes, bouquets, pied à pied... avec au minimum deux, voire trois ou quatre essences différentes à condition que leurs termes d'exploitabilité soient compatibles. Un diagnostic plus précis au sein de la parcelle est indispensable pour permettre d'implanter au mieux ces essences.



Hêtraie sapinière en Auvergne.

Néanmoins il faut tenir également compte **de certaines complexités** de gestion, d'exploitation ou de commercialisation (quelles essences mélanger ? dans quelle proportion ? quel coût de gestion ? d'exploitation ? quelle qualité des bois attendre...). Mais en dépit de ces questions les peuplements mélangés présentent **des atouts incontestables** notamment la réduction des risques d'ordre sanitaire et économique dans un contexte d'évolution climatique.

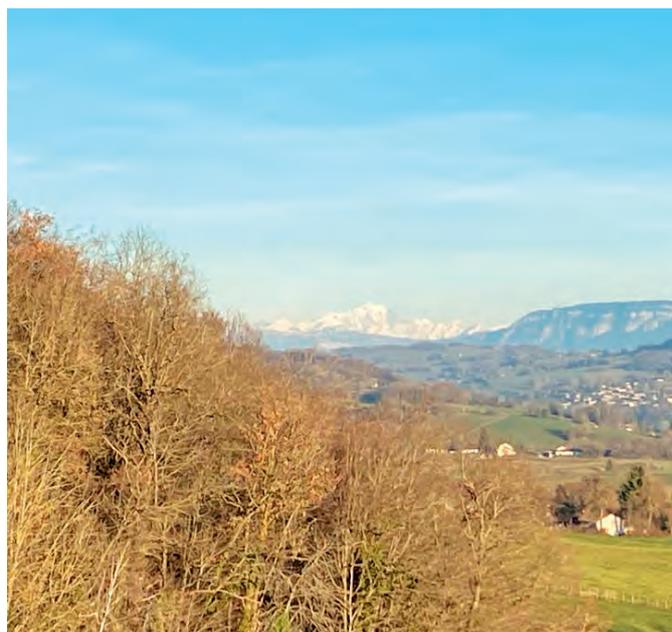
Jean-Pierre Loudes
jean-pierre.loudes@cnpf.fr

La forêt mélangée du château de Saint-Pierre-de-Paladru

La propriété forestière du château de Saint-Pierre-de-Paladru a été transmise de génération en génération, sans aucune division du foncier. Elle fait un peu plus de 50 ha. Héritée de Louis de Revol (1530-1594), la forêt a toujours été gérée. Initialement pour des besoins de bois de chauffage personnel et pour vendre du bois d'œuvre, « *en sortant les bois avec les bœufs* », elle est, aujourd'hui, gérée pour « *transmettre aux futures générations, un patrimoine préservé, riche et diversifié* ». Thibaud RICHARD et ses trois sœurs sont, aujourd'hui, les propriétaires de la forêt, dont la gestion est déléguée à Jean-René Lorang, gestionnaire forestier et dirigeant de la société FOREST Ingénierie. La propriété est sous Plan Simple de Gestion. Ce document permet de programmer et de suivre la gestion sur chaque parcelle forestière regroupée en six lots. Les interventions affectent donc le même lot tous les six ans.

Au sein de la propriété, la plupart des parcelles sont d'anciens taillis sous futaie composés de chênes et de châtaigniers. Ces parcelles, plus ou moins riches en réserves, sont peu diversifiées. D'autres parcelles ont été plantées en merisiers, frênes et noyers. Ce qui nous intéresse ici c'est un tout autre peuplement... Composé d'une futaie mélangée de divers feuillus, la parcelle jouxtant le château est l'héritage d'une gestion passée « *douce* ». Nous y trouvons des tilleuls, des charmes, des chênes et des érables. Puis nous découvrons des essences plus rares dans le peuplement, parmi lesquelles nous pouvons citer, le cormier, l'épicéa, le pin, le mélèze, le frêne. Finalement, une diversité d'essences forestières, venues naturellement par des sujets présents depuis plusieurs siècles dans le parc du château ou aux alentours. « *L'objectif principal dans ce peuplement est avant tout la préservation du patrimoine, de la biodiversité. Mon premier objectif n'est pas économique mais la gestion pratiquée par Jean-René, vient de fait améliorer le peuplement dans son ensemble, en favorisant la diversité mais aussi la qualité du bois, ce qui, par conséquent augmente sa valeur économique* », souligne le propriétaire. Ainsi la production de bois d'œuvre est un des objectifs fixé dans le Plan Simple de Gestion. Pour cela, des éclaircies améliorant le peuplement seront réalisées régulièrement en prélevant 15 à 20% du volume du peuplement. Lors des éclaircies, les sujets de qualité plus médiocre seront prélevés en priorité. Les essences à risque comme l'épicéa à cette altitude seront surveillées. Le traitement choisi sur cette parcelle est le traitement en futaie irrégulière, la lumière apportée de manière diffuse dans le peuplement permettra une régénération naturelle. La diversité de ce peuplement peut être difficile à maintenir au vu des exigences de chaque essence. Certaines

ont des vitesses de croissance différentes sur une station forestière donnée. D'autres ont des besoins de lumière variables pour se régénérer naturellement, par exemple l'épicéa aura un besoin de lumière supérieur au charme pour se régénérer. **Ainsi la gestion devra être réfléchie, au pied à pied et en prenant en compte les aspects qualité, amélioration, paysager et biodiversité.** Le propriétaire souligne son inquiétude face aux dégâts de gibier dans ses parcelles qui peuvent, à certains endroits, « *nuire à l'avenir du peuplement* ». Il souligne aussi l'impact du changement climatique et la nécessité d'en tenir compte dans la gestion. « **Il nous est apparu primordial de garder un couvert continu sur les parcelles et de favoriser la diversité des essences au sein des peuplements pour que notre forêt puisse servir de puits de carbone et d'îlot de biodiversité, surtout avec le changement climatique** ».



Vue depuis le château de Saint-Pierre-de-Paladru.

© Thibaud Richard

La forêt mélangée c'est aussi un ensemble de tests et de projets. « *Je vais planter quelques chênes pubescents et quelques chênes lièges dans ma forêt pour voir ce que ça donne* ». **Son idée principale étant de faire des essais, pour diversifier son peuplement avec des essences qui « remonteraient naturellement dans un avenir pas si lointain.** *J'avais l'habitude d'observer des vipères, de voir des hérissons, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Je souhaite restaurer et aider la biodiversité* ».

Juliette Venturini
juliette.venturini@cnpf.fr

Thibaud Richard
thib.richard@orange.fr

Les forêts mélangées en montagne

Les forêts qui peuplent les versants des Alpes jouent un rôle majeur dans la qualité des paysages de montagne, riches d'une multitude d'essences formant une mosaïque de couleurs en automne.

Conserver cette diversité demande du savoir-faire. Il s'agit d'imiter et d'accompagner la nature en respectant les lois de la dynamique des forêts naturelles souvent différentes d'une sylviculture « classique » qui oriente le forestier vers une succession de coupes et travaux par classes d'âges et de diamètres.

Les grands principes en sont les suivants :

- le mélange d'essences pour favoriser la biodiversité en créant des mosaïques et des bouquets. Un minimum de l'ordre de 20 % de feuillus (hêtre, érables, châtaignier...) est conseillé dans un peuplement à dominance résineuse,
- la volonté d'irrégulariser et d'étager le peuplement pour le rendre plus stable face aux aléas climatiques. L'expérience a montré que les peuplements mélangés, en espèces et en hauteurs offraient la meilleure résistance,
- une gestion individuelle des arbres en dosant le pourcentage et le volume des gros bois de qualité, donc de bois d'œuvre plus rémunérateurs en poussant le diamètre d'exploitabilité vers 55/60 cm,
- le bon dosage du couvert forestier pour à la fois développer la régénération naturelle et freiner l'explosion de la végétation concurrente (ronce, fougère, framboisier, sureau, ...). Les prélèvements lors des coupes de bois restent limités à 20/25 % du volume en privilégiant des ouvertures par trouées de surface comprise entre 10 et 25 ares dosant ainsi la lumière,
- la volonté de régénérer naturellement les peuplements, tout en gardant la possibilité de faire des plantations d'essences nouvelles en points d'appui.

L'axe capital de cette gestion est la coupe de bois qui se veut parcimonieuse car elle permet à la forêt de se régénérer et garantit au propriétaire un capital stable dans le temps. Il est vital de ne pas trop décapitaliser les peuplements par des exploitations trop brutales. Le mot d'ordre est un prélèvement limité mais régulier dans le temps.

Ils ont osé :

Anne-Laure Bussat, propriétaire dans les Hurtières (73) : « n'étant pas issue du monde forestier je me suis formée lors des réunions du CNPF. Cela m'a permis d'avoir les éléments de compréhension pour orienter mes choix de gestion. Je souhaite une évolution de mes forêts résineuses et feuillues vers la futaie irrégulière mélangée. Sur une parcelle de 5 ha j'ai vendu une coupe de résineux en 2007 pour 456 m³ soit 86 m³/ha. En 15 ans la forêt a évolué avec aujourd'hui de belles taches de régénération en épicéa et sapin. En 2022, COFORET a commercialisé une coupe de jardinage de

180 m³, un prélèvement de 15 à 20 % du capital axé sur la mise en lumière de ces taches de régénération. J'espère ainsi, en étagant mes peuplements, préserver ma forêt des aléas climatiques et limiter les attaques de scolytes ».

Alain Charrière, propriétaire dans les Bauges (74) de forêts riches en Gros Bois et Bois Moyens, typiques des peuplements de montagne : « j'ai fait appel à la société « Gestionnaires Forestiers des Alpes » sur une parcelle résineuse de 2 ha pour marteler et commercialiser une coupe de 120 m³. Un prélèvement de 60 m³/ha pouvant être estimé faible, mais par cette action légère, les petites trouées créées permettent d'amener une lumière diffuse permettant à la régénération naturelle présente de sapin et hêtre de se développer. Je complète en introduisant mélèze d'Europe, érables, douglas pour diversifier mes forêts. »



Forêt mélangée de montagne.

Jean Ouvrier-Buffer, propriétaire de 2 ha de forêt mixte sur les versants abrupts du Val d'Arly (73) applique cette technique : « cela m'a permis de rajeunir ma forêt en prélevant les gros épicéas et les nombreux fayards. J'ai exploité sur une dizaine d'année 40 stères de hêtre par an, commercialisés en bois de chauffage et 70 m³ d'épicéa utilisés en autoconsommation. Grâce au temps passé et aux coupes légères, une régénération mixte de hêtre, épicéa et sapin s'est installée progressivement. La forêt, c'est comme un jardin, pour avoir de beaux arbres cela demande du temps, du travail et de la passion. J'ai pu constater que ma forêt poussait lentement mais sûrement ».

Dominique Marin-Cudraz
dominique.marin-cudraz@cnpf.fr

© Dominique Marin-Cudraz, CNPF

Favoriser la régénération naturelle pour une meilleure diversité

Naturellement, la forêt est un mélange d'essences. Chaque arbre produit des graines qui pourront germer si les conditions de croissance sont optimales. De nombreux propriétaires accompagnent et privilégient l'apparition de cette régénération naturelle.

Sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne (Loire) à 780 mètres d'altitude, on rencontre sur certaines parcelles un mélange de sapin pectiné, de mélèze, de pin Weymouth, de pin sylvestre, de chêne et de hêtre. Toutes ces essences produisent une régénération naturelle qui a pu se développer fortement grâce aux ouvertures régulières du couvert par coupes jardinatoires tous les 6/7 ans depuis 20 ans. Tous les stades de développement sont présents. Afin de pérenniser ce type de structure et cette diversité, des coupes de jardinage sont régulièrement réalisées avec un prélèvement sur chaque essence. Il s'agit donc d'une gestion en futaie irrégulière à couvert continu.

Contraintes de ce choix

- Accepter de laisser sur pied des gros bois comme semenciers,
- Difficulté de bien définir les essences objectifs et les essences secondaires avant des travaux de dépressage,
- Exploiter même les essences de faible rentabilité pour ouvrir et favoriser la croissance des semis.

Intérêts de ce choix :

- Résilience du peuplement par rapport au changement climatique, en ayant un choix d'essences diversifiées pour l'avenir,
- Gain sur la qualité des bois, avec des essences secondaires qui vont gagner les arbres d'avenir : les pins sylvestre et mélèzes ont par exemple, tendance à être tortueux en peuplement pur.

Points de vigilance :

- Contrôler la densité des essences d'accompagnement pour favoriser celles d'avenir,
- Maintenir une proportion idéale des essences à chaque travaux sylvicoles,
- Récolte des essences sensibles au changement climatique avant terme, à cause des risques de dépérissement et d'une perte de valeur,
- Difficulté du renouvellement de certaines essences en régénération naturelle (par exemple le mélèze), possibilité d'enrichissement en cas d'échec.

Sur un autre exemple, à Saint-Germain-la-Montagne (Loire) à 550 m d'altitude, la gestion en futaie régulière est la ligne directrice. C'est un peuplement composé de douglas et de sapin pectiné âgés de 63 ans. L'apparition de la régénération naturelle des deux essences s'est installée grâce à des coupes d'amélioration tous les 5 à 8 ans depuis 40 ans. Dans

l'avenir il conviendra de réaliser une coupe définitive pour permettre aux semis de se développer, car ils représentent plus de 50% de la surface de la parcelle.

Contraintes de ce choix

- Le taux de prélèvement sur le volume lors des coupes est faible, ce qui peut représenter une difficulté pour intéresser un acheteur lors de la mise sur le marché de ce type de lot (en moyenne 80 m³) sur les premières coupes,
- Les directives de marquage des arbres à prélever doivent prendre en compte de laisser des gros bois sur pied pour produire des semenciers.

Intérêt de ce choix :

- Installer une régénération naturelle de meilleure qualité et de croissance optimale, tout en évitant les coûts d'une plantation.



Dernière phase de coupes d'amélioration avant coupe définitive.

© Sophie Bourjailat, CNPF

Points de vigilance :

- Maintien du couvert forestier à chaque prélèvement,
- Marquage de cloisonnements pour éviter des dégâts dans la régénération naturelle,
- Après la coupe définitive, gestion de la régénération naturelle en travaux sylvicoles plus ou moins identiques à l'entretien d'une plantation,
- Risque de chablis après les dernières coupes à fort prélèvement dites d'ensemencement (40 % du volume).

Sophie Bourjailat
sophie.bourjailat@cnpf.fr

Les enrichissements en contexte de chênaie de plaine dans l'Allier

Une plantation d'enrichissement est « une plantation réalisée à faible densité ou avec un faible nombre de plants forestiers en vue d'améliorer la valeur ou la diversité d'un peuplement forestier existant ».

Dans le contexte des peuplements de chênes dans l'Allier, on parle de plus en plus d'enrichissement avec des essences adaptées au changement climatique.

Il existe différents cas de figures :

- **enrichissement en plein** d'une régénération naturelle d'une chênaie pédonculée arrivée à maturité. Il peut se faire selon différentes modalités : en bande systématique par broyage de la régénération naturelle existante, par îlots le long des cloisonnements d'exploitation, par des individus mis aléatoirement au bord des cloisonnements sylvicoles installés dans la régénération naturelle...
- **enrichissement ponctuel** dans une chênaie-charmaie à structure irrégulière issue d'un taillis-sous-futaie avec un capital faible (surface terrière < 10 m²/ha) ou équilibré (entre 10 et 16 m²/ha). La dynamique du charme empêche l'installation de la régénération naturelle de chênes. L'exploitation des gros bois et très gros bois arrivés à maturité est à l'origine de créations de trouées. Des plantations peuvent être réalisées dans ces trouées suite aux coupes de taillis et des arbres de la réserve,
- **enrichissement des peuplements de chênes dépérissants**. La plupart du temps, le dépérissement des chênes est ponctuel avec quelques individus par hectare. Les coupes sanitaires aboutissent à la création de trouées de formes et tailles variables. Des plantations d'essences adaptées au changement climatique peuvent être réalisées dans ces trouées pour anticiper le renouvellement et compléter l'éventuelle régénération naturelle déjà en place.

L'enrichissement ponctuel des chênaies dépérissantes est un vrai enjeu d'adaptation au changement climatique dans l'Allier. On peut différencier les enrichissements par **parquets** sur des surfaces supérieures à 0,25 ha qui peuvent se faire dans des structures à gros bois ou des zones importantes de dépérissement et par **bouquets** de tailles inférieures à 0,25 ha.



Zone présentant le reliquat du peuplement d'origine, zones de régénération naturelle issues des ouvertures post tempête de 2012 et zones de plantation.

Les pré-requis pour l'installation et le suivi des enrichissements par bouquet sont les suivants :

- nettoyer la trouée si du taillis/sous-étage reste en place (broyage mécanique ou nettoyage manuel),
- avoir accès facilement à ces enrichissements en les positionnant le long des cloisonnements d'exploitation ou à proximité des chemins forestiers,
- s'assurer que les conditions lumineuses sont suffisantes pour le développement des plants (surface terrière comprise entre 10 et 16 m²/ha). Des éclaircies complémentaires du taillis/sous-étage autour de la trouée, voire de la futaie seront nécessaires afin d'assurer un éclairage latéral. C'est un paramètre à prendre en compte lors du marquage des éclaircies,
- installation de protections individuelles en cas de forte densité de gibier,
- localiser ces enrichissements (GPS) et noter les travaux à réaliser,
- prévoir un passage régulier pour le suivi en travaux de ces trouées : dégagements / éventuelles tailles de formation / élagage / dépressage.

Les bouquets peuvent être de formes variables et non géométriques avec une densité de plantation qui peut être densifiée quand ils sont plus petits : plantation de 1 m sur 1 m dans les petites trouées à 2 m sur 3 m dans les grosses trouées. Cette solution s'adresse à des propriétaires adeptes de la promenade sylvicole, proches de leur massif, disposant d'un peu de temps et connaissant bien leur forêt. Elle demande un investissement régulier dans les suivis en travaux de sa propriété en ayant une cartographie précise de la localisation des enrichissements.

Les plantations mélangées plébiscitées dans l'Ain

Bruno Cottin, sylviculteur passionné, a connu comme beaucoup de propriétaires forestiers de la montagne de l'Ain, l'épidémie de scolytes qui a décimé ses plantations d'épicéas : « mes parcelles se situent sur la commune d'Ordonnaz à 800 m d'altitude, un secteur où les attaques de l'insecte ont été dévastatrices. Rapidement, j'ai compris que mes plantations étaient condamnées et que la monoculture était la cause principale de mes ennuis. Avant même les coupes sanitaires, j'ai réfléchi au reboisement. Mon idée était de ne pas mettre tous mes œufs dans le même panier pour éviter que l'histoire ne se répète. Conscient des défis environnementaux dus au changement climatique et des risques inhérents à la monoculture, j'ai donc opté pour une approche nouvelle pour moi en réintroduisant différentes essences. J'ai finalement conçu un plan de reboisement en mélange par placeaux en fonction des conditions de milieu. Fin 2022 après une mise en andain des rémanents sans broyage, j'ai installé 3500 plants sur un peu plus de trois ha. Le mélange comprend le mélèze, le cèdre, le douglas, l'érable sycomore, l'alisier torminal et le chêne sessile. Après une saison de végétation, je suis satisfait du résultat. A mes plants qui ont bien poussé durant cette année 2023, une régénération naturelle s'est ajoutée dans les inter-lignes. Cet essai m'a convaincu de poursuivre de la sorte sur le reste de mes pessières déperissantes. »

Tout comme Bruno Cottin, de nombreux propriétaires tentent aujourd'hui la même expérience. Dans un premier temps, l'épicéa scolyté a été remplacé principalement par le douglas ou le mélèze. Puis petit à petit, avec une analyse fine des conditions de milieu, d'autres essences feuillues et résineuses ont été introduites. **On compte à ce jour plus d'une trentaine d'essences recensées dans les différentes plantations de reconstitution des pessières scolytées.**

Les avantages

L'idée du mélange d'essences dans les plantations a, au final, été assez facile à faire passer auprès des propriétaires. Ceux qui s'y sont essayés en sont devenus les meilleurs ambassadeurs :

« Si une essence est attaquée par un insecte ou un champignon inconnu à ce jour, les autres résisteront »

« En plantant plusieurs essences, je me rapproche de ce que l'on trouve « naturellement » et mon peuplement sera à terme plus résilient et plus résistant aux aléas climatiques ».

Les freins

La première contrainte pour mettre en place une plantation mélangée apparaît dès la constitution du projet :

- Quelles sont les essences qui ont le plus de chance de cohabiter sur ma station ?
- Quel est le meilleur schéma de plantation : mélange pied à pied, en ligne, par placeau (< 500 m²), par bouquets (< 50 ares) par parquet (> 50 ares) ?

Le projet doit ensuite devenir réalité et là d'autres problèmes sont à solutionner :

- Les plants sont-ils disponibles ? (les réserver bien à l'amont)
- Aurai-je la chance de les trouver chez un seul et même pépiniériste ?
- Le prix des plants les moins courants est-il raisonnable ?

Puis lors de la plantation et un peu après, de nouvelles questions :

- Tous les plants de chaque essence sont-ils livrés en même temps sur site afin que le planteur n'ait pas à revenir plusieurs fois ?
- Ai-je bien expliqué au planteur mon schéma de plantation ?
- L'entretien de la plantation sera-t-il plus complexe ?



Bruno Cottin.

© Eric Hell, CNPF

Le dépérissement généralisé et foudroyant des épicéas a fait prendre conscience aux sylviculteurs les limites de la monoculture. Si aujourd'hui les plantations mélangées ont le vent en poupe et présentent bien des avantages, il n'en demeure pas moins que le manque de recul en la matière est important. **De nombreuses questions se poseront assez rapidement au sylviculteur :**

- Que faire si la vitesse de croissance est très différente d'une essence à l'autre ?
- La prédominance d'une essence ne risque-t-elle pas de conduire à un peuplement mono spécifique ?
- L'équilibre entre feuillus et résineux pourra-t-il être conservé à long terme ?
- La commercialisation de bois n'ayant pas les mêmes usages (voire non utilisés actuellement) sera-t-elle possible ?

Eric Hell
eric.hell@cnpf.fr

L'hylobe, un ravageur bien connu des forestiers

L'hylobe (*Hylobius abietis*) est un insecte de la famille des charançons, d'environ 1 cm de long, rarement visible en pleine journée sauf en cas de pullulation. Il s'agit **du principal ravageur des jeunes reboisements résineux**, notamment après une coupe de pin ou d'épicéa laissant des souches fraîches. Au printemps, dès les premières chaleurs (avril – mai), les jeunes adultes consomment l'écorce des jeunes plants souvent au niveau du collet mais parfois jusqu'à la cime du plant. Ces morsures qui se traduisent par des plages blanches bien visibles peuvent entraîner la mort rapide des plants attaqués notamment si ces derniers sont de petite taille. **Puis les adultes vont se reproduire sous l'écorce des souches.**

Les dégâts se signalent principalement au printemps et en fin d'été pour une seconde génération d'insectes. Avec le réchauffement climatique, la période de dégâts s'étend dans le temps et **il n'est plus rare de trouver de l'hylobe courant octobre**. Les années sont climatiquement plus ou moins favorables au développement du ravageur.

La lutte se fait par l'application d'un insecticide homologué (Forester®) par un applicateur agréé, soit en traitement curatif après observations des premières morsures (en ce cas il faut réagir très rapidement), soit en zone de forte infestation en traitement préventif par application systématique du produit en pépinière. Il

peut être également de plus en plus **conseillé de retarder le reboisement de deux années de végétation après la coupe afin de limiter la présence d'hylobe dans le milieu**. Toutefois cet insecte peut se déplacer sur des coupes ou des peuplements voisins situés jusqu'à plusieurs kilomètres et le risque zéro n'existe pas.



© Olivier Baubet, DSF

Hylobe consommant l'écorce d'un plant.

Alain Csakvary
alain.csakvary@cnpf.fr

LES GRANDES FORÊTS COMMENCENT TOUJOURS



PAR LES PETITES POUSSSES.

5 Caisses régionales pour une région :
1 000 agences, 11 000 collaborateurs pour vous accompagner
et répondre à vos besoins spécifiques, privés ou professionnels.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, Centre France, des Savoie, Loire Haute-Loire, Sud Rhône Alpes, sociétés coopératives à capital variable.
• Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est. Siège social : 1 rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 Champagne au Mont d'Or - 399 973 825 RCS Lyon. N° ORIAS : 07 023 262.
• Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France. Siège social : 3 avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 - 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand. N° ORIAS 07 023 162.
• Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. Siège social : PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - 74985 Annecy Cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy. N° ORIAS : 07 022 417.
• Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire. Siège social : 94 rue Bergson - BP 524 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - 380 386 854 RCS Saint-Etienne. N° ORIAS : 07 023 097.
• Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes. Siège social : 12 Place de la Résistance - CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9 - 402 121 958 RCS Grenoble. N°ORIAS : 07 023 476.

Crédit photo : shutterstock

Investissement forestier : du nouveau dans les DEFI

Les dispositifs fiscaux appelés DEFI (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt) permettent au propriétaire forestier de déduire une partie des sommes engagées de l'impôt sur le revenu. Le dispositif a été renouvelé pour la période 2023-2027. Pour les investissements réalisés à compter du 12 juillet 2023, plusieurs modifications sont intervenues :

- **DEFI acquisition** : la superficie acquise doit être désormais **d'au moins 4 ha sans plafond de surface** d'acquisition. L'acquisition ouvre désormais droit à **un crédit d'impôt de 25 %** des dépenses engagées. Les biens acquis doivent être conservés pendant quinze ans minimum et la propriété devra être gérée conformément à un document de gestion durable (PSG, RTG ou **CBPS**).
- **DEFI travaux** : les dépenses de travaux forestiers ouvrent droit à **un crédit d'impôt de 25 %**. Il n'y a plus de minimum de surface mais la propriété doit être, au moment des travaux, gérée conformément à un document de gestion durable (PSG, RTG ou désormais simple **CBPS**). Les biens concernés doivent être conservés pendant huit ans et gérés selon un DGD pour la même période.
- **DEFI assurance** : le versement de cotisations d'assurance couvrant le risque tempête ou incendie ouvre droit à un **crédit d'impôt de 76 %** de la dépense. Le plafond de cotisation éligible est porté à **15 €/ha**.

Pour les trois DEFI, les aides publiques perçues doivent être déduites des bases du calcul du crédit d'impôt. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 6 250 € pour une personne seule et 12 500 € pour un couple.

Immatriculation avec un numéro SIREN

Un numéro SIREN d'identification comme « exploitant agricole » à activité sylvicole (comprendre propriétaire forestier) est nécessaire au sylviculteur pour toute demande de remboursement forfaitaire de TVA, ou encore pour bénéficier du taux de TVA réduit sur les travaux. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la demande de numéro SIREN n'est plus acceptée au format papier par les Centres de Formalités des Entreprises des Chambres d'agriculture. **Les démarches se font dorénavant en ligne sur le site internet de l'INPI : <https://procedures.inpi.fr>**

Alain Csakvary
alain.csakvary@cnpf.fr

Nouvel arrêté de lutte contre les scolytes

Le nouvel arrêté préfectoral 2024 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa dans les peuplements atteints a été signé le 16 janvier dernier. Le zonage d'application de l'arrêté maintient d'une part les départements listés dans l'arrêté précédent : Ain, Cantal, Savoie et Haute-Savoie (l'ensemble des communes du département de la Haute-Savoie figurent désormais dans la liste). D'autre part, ce zonage intègre dorénavant les départements de l'Isère (en totalité) et du Puy-de-Dôme (pour partie). Cet arrêté impose aux propriétaires forestiers (publics ou privés) et aux exploitants de prendre les mesures curatives et préventives de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas.

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/arrete-de-lutte-contre-les-scolytes-en-2022-a4542.html>



A partir de 5 hectares, nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.

Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

www.foretsavendre.fr

☎ 06 11 75 20 10

contact@foretsavendre.fr



01 Fonds local de reboisement du Bugey (Ain)

Pour accompagner les propriétaires dans leur reboisement après les coupes sanitaires (le plus souvent blanches) la filière forêt-bois de l'Ain et les institutions ont réagi en créant en 2009, bien avant le plan de relance, le Fonds local du Bugey « Construire une ressource forestière pour l'avenir ». Son rôle est de soutenir financièrement les propriétaires publics et privés désireux de reboiser ou d'améliorer leurs peuplements. Ce territoire est fortement impacté par le dépérissement (épicéa, sapin, frêne, chêne, châtaignier). **La communauté de communes « Plaine de l'Ain » a intégré ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2024.**

Au moment où les forêts souffrent face aux attaques de scolytes et à la sécheresse, le soutien de ce fonds de replantation est bien utile pour léguer aux futures générations une forêt vivante et productive.

Depuis la création de ce fonds, **34 essences différentes ont été introduites dans les projets**, 14 résineuses et 20 feuillues. Nature des travaux financés : travaux de plantation, travaux d'enrichissement ou complément à la régénération, travaux d'entretien pour les dossiers ayant bénéficié d'une subvention lors de la plantation, travaux de dégagement de semis en futaie irrégulière. Pour tout renseignement : Eric Hell - eric.hell@cnpf.fr - 06 08 36 45 58 et Frédéric Blanchon - frederic.blanchon@cnpf.fr - 07 63 71 28 93



63 Un nouveau président à FRANSYLVA Puy-de-Dôme

Suite au conseil d'administration du 4 décembre dernier du syndicat FRANSYLVA 63, **Denis Lavenant a été élu président en remplacement de Pierre Faucher qui souhaitait passer la main après plus de neuf années consacrées au développement du syndicat.** Pierre Faucher a dressé le bilan de ces années qui se soldent par « une augmentation du nombre d'adhérents de 37 % qui bientôt vont atteindre les 1 100 ! Quant aux assurés Sylvassur, le Puy-de-Dôme est le premier département avec une centaine d'assurés ». Pour sa part, Denis Lavenant a souligné « l'importance des multiples actions menées sous la présidence de Pierre Faucher » et de préciser qu'il espérait « faire aussi bien ».



Formations à la gestion forestière FOGEFOR

Programme de stages animés par les techniciens et ingénieurs du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

Renseignements et inscription obligatoire :

auprès de Stéphanie Joumel : stephanie.joumel@cnpf.fr Tél : 04-70-48-78-55 ou 06-19-69-37-49

ou sur le site du CNPF AURA <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr> **Se former / Les formations à la gestion forestière**

Thème	Départements	Dates
Amélioration et renouvellement des peuplements de chênes dans un contexte de climat changeant	Allier	17 mai, 7 et 8 juin
Changement climatique	Cantal - Puy-de-Dôme	13 et 14 juin, 4 juillet
Gestion forestière	Puy-de-Dôme	27 septembre, 4, 11 et 18 octobre
Gestion forestière	Ardèche - Drôme	4 et 5 juillet
Outils cartographiques numériques	Ardèche - Drôme	17 et 18 octobre
Gestion forestière	Haute-Loire	31 mai, 1 ^{er} juin, 13 et 14 septembre
Gestion forestière	Isère	6, 7, 20 septembre et 11 octobre
Outils cartographiques numériques	Isère	14 et 28 juin
Commercialisation des bois résineux	Isère	7 et 8 juin
Gestion forestière	Rhône	6 avril, 24 mai, 28 juin, 27 septembre, 11 octobre
Gestion forestière	Savoie - Haute-Savoie	7, 13 et 14 juin
Connaître les bases de l'entretien et de l'utilisation de la tronçonneuse	Savoie - Haute-Savoie	2 jours en septembre

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est approuvé

Le travail de rédaction du SRGS mené par le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes pour définir les modalités sylvicoles applicables en forêt privée a été reconnu à l'issue d'une longue procédure de concertation avec les représentants des propriétaires forestiers, les acteurs de la filière, les partenaires de l'environnement ainsi que l'Administration. **L'arrêté pris par le Ministre de l'Agriculture fin 2023 fixe au 14 avril 2024 la mise en œuvre de ce nouveau SRGS.** Ainsi les plans simples de gestion et autres documents de gestion durable des forêts privées devront maintenant être conformes à ces nouvelles orientations tenant compte notamment du changement climatique et des nouveaux enjeux de préservation, tout en privilégiant la production de bois de qualité.

Nouveau seuil à 20 ha pour l'obligation des Plans simples de Gestion

Suite à la promulgation en 2023 de la Loi « incendie », le décret d'application fixe les délais de dépôt au CNPF des nouveaux Plans Simples de Gestion obligatoires (PSG) à partir de 20 ha : **au 12 juillet 2026** pour les propriétés forestières nouvellement soumises à obligation et ne possédant pas de Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou règlement type de gestion (RTG) en vigueur et **au 12 juillet 2028** pour celles ayant un CBPS ou RTG. Le CNPF recense actuellement les forêts devant maintenant bénéficier d'un tel PSG et informera courant 2024 les propriétaires de cette obligation et des modalités de rédaction.

Des référents prévention feux de forêts au CNPF

En application de la Loi « incendie » de juillet 2023, **le CNPF est chargé de nouvelles missions concernant la prise en compte du risque de feux de forêts dans les massifs privés.** Afin d'accompagner les structures et propriétaires sur cet enjeu, un référent prévention feux de forêts est recruté par le CNPF dans chaque région avec le financement de l'Etat. En Auvergne-Rhône-Alpes, **Olivia Marois** a pris ce poste depuis le 1er mars. Elle participera notamment, en lien avec les ingénieurs du CNPF, à mieux définir les risques, à identifier les actions de préventions à envisager en forêt privée et à cibler ces priorités dans les documents de gestion durable.

16 propositions pour massifier et augmenter la part de forêt privée gérée

Fin 2023, le CNPF et les communes forestières ont remis un rapport au Ministre de l'agriculture visant à accroître les surfaces des forêts mises en gestion. Ceci faisait suite aux assises de la forêt et du bois de 2022. **Les seize propositions sont le résultat de compromis longuement négociés notamment par les élus du CNPF et de FRANSYLVA qui ont défendu la propriété privée forestière tout en cherchant des leviers pour la mise en gestion.** On peut notamment citer les propositions suivantes : celles qui nous paraissent les plus importantes, la fiabilisation du cadastre et le développement des outils de regroupement de la gestion, mais aussi la caractérisation des parcelles, ou l'allègement des taxes foncières, ... Ces propositions restent soumises à l'aval du gouvernement qui pourra se les approprier et les tester.

La librairie de l'Institut pour le Développement Forestier (IDF) accessible en ligne

Depuis fin 2023, il est possible d'accéder et de commander par internet à la seule librairie forestière existant en France et gérée par l'IDF, organe de recherche et développement du CNPF. **N'hésitez donc pas à vous connecter à <https://librairie.cnpf.fr> pour découvrir les ouvrages** et supports proposés sur la forêt, l'arbre et la nature et les commander en version numérique ou papier pour profiter des nouvelles solutions sylvicoles et des recueils de connaissances des chercheurs de la forêt privée.

Le nouveau standard PEFC de gestion forestière arrive



Au quotidien, et depuis plus de vingt ans, la certification PEFC rassemble des acteurs de la forêt de l'amont à l'aval, ainsi que ceux qui utilisent la forêt, pour travailler, se promener, chasser, ... autour d'une vision multifonctionnelle de la forêt. Dans le cadre du principe fondamental d'amélioration continue de PEFC, chaque pays doit réviser l'ensemble de son système de certification périodiquement. C'est à ce titre que PEFC France a entamé en 2021 la quatrième révision des règles de gestion forestière durable. C'est-à-dire, les règles qui vont concrètement s'appliquer aux propriétaires forestiers et aux intervenants dans les forêts certifiées PEFC en France.

Outre la mise en conformité avec de nouvelles exigences internationales PEFC, cette révision s'inscrit dans un contexte particulier où la forêt doit s'adapter et faire face à de multiples enjeux qui questionnent la gestion forestière durable, et auxquels PEFC doit continuer de répondre :

- Enjeux environnementaux : réchauffement climatique, érosion de la biodiversité, urgence sanitaire,
- Enjeux économiques : compétitivité de la filière forêt bois, préservation de l'emploi,
- Enjeux sociétaux : questionnement sur certaines pratiques dans les forêts.

La volonté de PEFC et de l'ensemble du Forum, instance multipartite de concertation en charge des travaux de révision, est que ces dernières constituent un **outil d'accompagnement** des propriétaires et gestionnaires forestiers face au réchauffement climatique.

Ces nouveaux standards comportent différentes avancées en ce sens, parmi lesquelles le diagnostic. Il est à réaliser par le propriétaire ou le gestionnaire forestier sur la base d'une série de critères à évaluer pour lui permettre d'appréhender l'impact de ses choix de gestion en fonction de l'état du peuplement sur la parcelle, la qualité des sols, la disponibilité en eau, ou encore les essences les plus adaptées, et de prendre les meilleures décisions de gestion durable en conformité avec les nouvelles règles PEFC.

Dans les critères d'engagement pour le propriétaire, rien ne change : les documents de gestion durable sont demandés dès que la surface du propriétaire dépasse dix ha d'un seul tenant. Le propriétaire doit toujours déclarer l'ensemble de sa surface forestière en région. En revanche, l'entité PEFC en région devra aller plus loin dans la vérification des informations transmises par le propriétaire, par la mise en œuvre d'une analyse préalable de conformité de la propriété avec les règles de la gestion forestière durable, et certains propriétaires pourront sur cette base faire l'objet d'un contrôle avant engagement.

Les contrôles se renforcent également, notamment pour les entreprises de travaux et d'exploitation forestière.

La procédure d'évaluation et de validation des nouvelles règles de gestion durable PEFC pour la France est en cours, et une entrée en vigueur est prévue courant second semestre 2024. PEFC AURA sera aux côtés des sylviculteurs, gestionnaires, entreprises et usagers de la forêt pour les informer des nouvelles règles et les guider dans la transition.

Pour être au courant de la transition, consultez régulièrement le site de PEFC AURA : <https://pefcaura.com>

Afin de connaître les nouvelles règles PEFC de gestion forestière durable pour la France métropolitaine, rendez-vous sur : <https://www.pefc-france.org>



Meriem Fournier.

© Florent Galois, CNPF

"La gestion forestière doit s'adapter sans cesse et différemment dans chaque forêt au changement climatique et aux attentes vis-à-vis de la biodiversité, tout en gardant l'objectif de produire du bois renouvelable pour contenir ce même changement climatique. Plus que jamais les forestiers doivent agir tout en sachant que l'incertitude et donc le risque de se tromper sont de plus en plus grands. Les règles PEFC issues de la concertation avec toutes les parties prenantes ne peuvent pas garantir à coup sûr qu'on ne fera pas d'erreur mais elles viennent aider les forestiers à ne pas décider seuls."

Meriem Fournier,
présidente du Forum PEFC

Carolina Guillaume
Déléguée régionale PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

La production de miel, un service écosystémique de nos forêts

Classé en zone de « montagne », le département du Cantal est en grande partie englobé dans les parcs naturels régionaux des volcans d'Auvergne ou de l'Aubrac. Avec 156 000 ha la forêt couvre 27 % du département et offre une grande diversité d'écosystèmes et de flore en fonction des essences et des modes de gestion, favorable à la production de miel local de qualité.

Les feuillus (chêne, hêtre, châtaignier, ...) représentent les trois-quarts et les résineux (pin sylvestre, sapin, épicéa, douglas...) un quart de sa surface. La forêt privée couvre 83 % de la forêt cantalienne. La forêt, qui reste un espace naturel, représente un intérêt majeur pour les apiculteurs pour la production de miels variés, soit par la visite de ses fleurs mais sans oublier la production de miellats : miel de sapin et miels de forêt.

Aussi FRANSYLVA Cantal s'est rapproché d'Apicantal, le syndicat des apiculteurs qui rassemble plus de 500 adhérents professionnels ou amateurs.

La collaboration entre les deux syndicats vise à favoriser la mise en relation entre les apiculteurs et les propriétaires forestiers privés susceptibles d'accueillir des ruches dans leur forêt. C'est une illustration de la gestion multifonctionnelle mise en œuvre par les propriétaires et gestionnaires de ces espaces qui permet tout à la fois aux forêts de contribuer à la production de bois et de préserver la biodiversité. Les apiculteurs cantaliens souhaitent quant à eux trouver de nouveaux espaces naturels pour leurs ruches et développer la production locale de miels et de produits de la ruche de qualité de plus en plus demandés par les consommateurs. La production française de miel, soumise à une concurrence internationale pas toujours loyale, ne couvre qu'à peine la moitié de la consommation nationale. Une première convention de collaboration signée pour cinq ans en septembre 2021 à Pleaux prévoit trois actions :

- **la diffusion aux propriétaires forestiers adhérents de FRANSYLVA Cantal des demandes d'installation de ruches en forêts** des adhérents d'Apicantal en difficulté pour trouver des emplacements présentant un intérêt mellifère. Les deux syndicats favorisent la mise en relation tout en laissant les deux acteurs libres de définir ensemble les conditions de leur partenariat,
- **le développement conjointement d'une interface web, APISYLVA, pour faciliter cette mise en relation** pour lequel FRANSYLVA a obtenu en janvier 2024 le soutien de la fondation Entreprise du Crédit Agricole. Ceci a permis d'engager sans délai les travaux pour une présentation



Ruches en ambiance forestière de montagne.

© Jacques Lacoste

attendue de l'application lors de la prochaine assemblée générale de FRANSYLVA le 19 juin à Murat,

- **l'élaboration et la diffusion d'outils et de recommandations pour maintenir et développer le potentiel mellifère des forêts privées cantaliennes** sur laquelle les deux syndicats ont échangé ensemble en juillet 2023 lors de la rencontre annuelle de suivi de la convention. Il s'agit à la fois de :
 - favoriser le maintien ou le développement du potentiel mellifère des peuplements et des stations forestières notamment en veillant à maintenir la diversité des plantes qui permettent aux abeilles de trouver à se nourrir sur la plus longue période possible. Ainsi, par exemple, le maintien de noisetiers, premiers à fleurir au printemps, et de lierre, qui ferme la saison de floraison à l'automne (et n'est pas un parasite), mais aussi de houx, saule marsault, bourdaine... est à encourager,
 - respecter les contraintes et calendriers des travaux liés à la gestion durable des forêts et à leur protection (notamment contre l'incendie) et à leur renouvellement.
- Cette collaboration est un bel exemple des nombreux **services écosystémiques** fournis dans nos territoires de montagne par la gestion durable des forêts dans les domaines de la biodiversité, de la protection des ressources en eau ou des risques en montagne (érosion torrentielle, chutes de blocs, avalanches) ou encore de la bioéconomie par la production de bois, matériau et énergie renouvelables.

Nicolas de Menthère
Président FRANSYLVA Cantal

André Gallet, la forêt pour rythmer sa vie

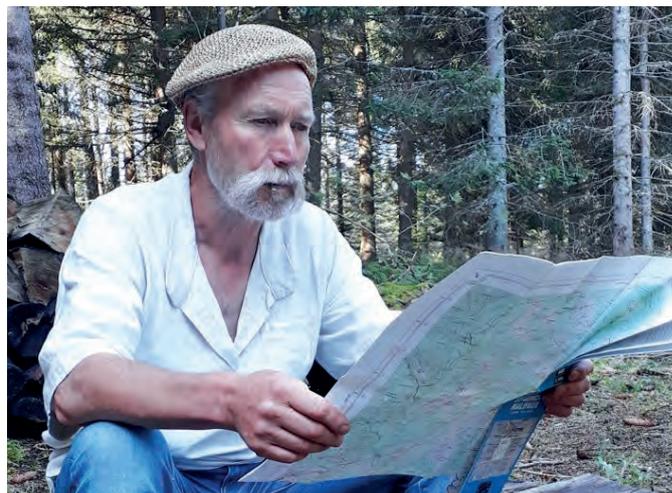
Originaire de la plaine du Forez (département de la Loire) et non issu d'une famille de forestiers, André Gallet, a connu un parcours professionnel atypique le conduisant d'une formation scientifique à la profession de gestionnaire forestier. Après de multiples expériences professionnelles entrecoupées de voyages à l'étranger, « Dédé » rentra au tribunal de Saint-Etienne en 1982 comme fonctionnaire de greffe. Cette même année, en novembre, une forte tempête sévissait dans le Forez : « *cet événement fut un déclic pour moi, je me suis rendu compte que ma vie n'était pas dans un bureau. Je pris conscience que mon objectif était de maîtriser mon outil de travail* ». Après seulement six mois, il démissionnait et intégrait une formation forestière.

En 1984, André se mettait à son compte et commençait son activité par des travaux sylvicoles et de bûcheronnage dans les chablis de la tempête de 1982. « *J'exploitais des petits bois écorcés et, par la suite, des gros bois pour les scieries locales* » se souvient-il.

De nature très sociable, André Gallet n'est pas resté isolé dans son activité et s'est fortement investi : création de l'Association Forestière du Sud-Forez en 1986, bénévole à la Foire du Bois de Saint-Jean-Soleymieux, Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Forestiers... C'est à ce moment-là qu'une très forte collaboration est née avec l'équipe du CRPF.

Curieux et passionné, André Gallet n'a jamais cessé de se former lors de divers stages ou par le biais de publications de l'IDF. Aussi, il n'hésitait pas à franchir les frontières ligériennes : « *j'ai beaucoup appris des expériences sur diverses stations (calcaires notamment) comme en Bourgogne ou dans le sud de la France.* »

A partir de la fin des années 1990, l'activité de gestion sylvicole en direct pour les propriétaires s'est fortement développée au fil des années jusqu'à aujourd'hui, tout en maintenant une activité d'exploitation et de travaux sylvicoles. La concrétisation fut l'obtention du statut de Gestionnaire Forestier Professionnel : « *ce fut pour moi une étape importante et une certaine reconnaissance de mon travail. Au cours de toutes ces années, j'ai acquis une certaine expérience qui permet que quand je rentre dans un peuplement, j'arrive plus facilement à l'analyser...* ». En faisant le bilan de sa carrière, André Gallet retient de nombreux aspects positifs, notamment la diversité des personnes et des milieux que l'on peut côtoyer et il insiste « *j'ai fait de très belles rencontres en forêt...* ». La forêt a dit-il « *équilibré sa vie* », même si elle a eu



André Gallet.

© DR

des conséquences sur sa santé, comme l'accident subi en 2001 qui l'a tenu loin des forêts durant six mois.

Il a exercé son métier avec passion, et plus encore, même si une juste rémunération n'était pas toujours au rendez-vous. Comme souvent dans ce cas, il est difficile de concilier vie de famille et vie professionnelle.

Et l'évolution de la forêt dans tout ça ? « *Aujourd'hui, on oppose fréquemment les forêts naturelles et artificielles. Soyons vigilants, notamment concernant la mécanisation ; nous en avons besoin même si l'exploitation manuelle doit perdurer dans les peuplements naturels* ».

Après toutes ces années de gestion en forêt, André Gallet souhaite que ce noble métier se développe, non pas uniquement pour gérer des peuplements monospécifiques mais aussi afin de « *pratiquer de la gestion extensive* », ou comme il le dit pour « *faire du mouton à cinq pattes* », c'est l'avenir d'après lui. Il est vrai que notre gestionnaire affectionne tout particulièrement travailler dans les peuplements mélangés notamment dans les sapinières foréziennes.

A l'aube de la retraite, André Gallet restera connecté à la forêt, par passion mais aussi par nécessité. Passionné de musique, il sillonnera plus librement les routes de la région pour vivre ces moments de convivialité qu'il affectionne tant lors de rencontres musicales. Et à n'en pas douter, il maintiendra ce lien avec de nombreux acteurs de la filière forestière ligérienne.

Propos recueillis par Julien Blanchon, CNPF

Journal réalisé par

Avec le concours financier du



CNPF Auvergne-
Rhône-Alpes



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain